Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Feuillet n°2023/
Publié le 13/10/2023
ID : 044-200067635-20231013-10_2023_14-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 10 octobre 2023

10.2023-14	**CULTURE** **OBJET : Convention de partenariat avec l'ODIA Normandie pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre d'Avis de tournées**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la séance du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 au cours de laquelle la saison culturelle 2023-2024 de l'espace culturel Le Quatrain a été présentée,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé la programmation pour la saison culturelle 2023-2024,

Considérant que l'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) de Normandie a décidé d'accorder dans le cadre du dispositif « Avis de tournée » la somme de 515€ TTC pour l'accueil du spectacle « Les galets au tilleul sont plus petits qu'au Havre (ce qui rend la baignade bien plus agréable) »,

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat avec l'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA Normandie) à l'occasion de l'organisation du spectacle *« Les galets au tilleul sont plus petits qu'au Havre »* prévu le 20 mars 2024 à l'espace culturel Le Quatrain.

ARTICLE 2 : de préciser que l'ODIA Normandie apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une garantie financière d'un montant de 515 € TTC.

ARTICLE 3 : que les modalités juridiques et financières sont définies dans la convention.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 13/10/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 044-200067635-20231013-10_2023_14-AU

2024

Convention de partenariat POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE

DANS LE CADRE D'AVIS DE TOURNÉES

N°234938AT-HNTD

Les partenaires de la convention.

L' Office de Diffusion et d' Information Artistique de Normandie
L'Atrium
115 boulevard de l'Europe
76100 Rouen

Représenté par : **Monsieur Julien Rosemberg**

En qualité de : **Directeur**
Et,

Clisson Sèvre et Main Agglo

13 rue des ajoncs

44190 Clisson

Représenté(e) par : **Monsieur Jean-Guy CORNU**

En qualité de **:** **Président**

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 044-200067635-20231013-10_2023_14-AU

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise en place des conditions de partenariat entre les signataires, à l'occasion (cocher la case correspondante) :

□ de l'organisation de une ou plusieurs représentation(s) d'un spectacle dans le cadre de la Saison Culturelle.

□ de l'organisation de une ou plusieurs représentations d'un spectacle dans le cadre d'un Festival.

□ autre (à préciser)...

ARTICLE 2 : NATURE DU PARTENARIAT

Le partenariat de l'ODIA Normandie porte sur la/les représentation(s) organisée(s) par le co-signataire, du spectacle ci-après :

spectacle: Les galets au tilleul sont plus petits qu'au Havre
par : Compagnie PJPP
date(s) : 20/03/2024
lieu(x) de représenation : Le Quatrains - Haute Goulaine (44)

Sur la foi d'un budget prévisionnel fourni par l'organisateur en date du lundi 3 avril 2023, l'ODIA Normandie apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une garantie financière arrêtée au montant de 515 euros TTC.

EN AUCUN CAS, LE MONTANT DE CETTE GARANTIE NE POURRA ÊTRE MAJORÉ.
Il pourra, le cas échéant, être révisé à la baisse au vu des résultats constatés après la manifestation, sur la base des éléments fournis et certifiés par l'organisateur.
Toute modification à la baisse du montant de la Garantie Financière initialement attribuée par l'ODIA Normandie, sera signifiée à l'organisateur au moyen d'un AVENANT ET UN COMPTE-RENDU FINANCIER A LA PRESENTE CONVENTION.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA GARANTIE FINANCIERE

Après la réalisation de/des représentation(s) du spectacle/du concert :

L'organisateur (pour les Normands, se référer au paragraphe suivant) fournira à l'ODIA Normandie, dans un délai d'un mois par courrier postal :

- La copie du contrat de cession et son avenant ou de co-réalisation qui établit les dépenses de transport des décors, de voyage des artistes et techniciens, des hébergements liés au spectacle, directement versées au producteur du spectacle.
- La facture justificative des dépenses de voyage engagées par l'organisateur pour les déplacements des artistes et techniciens liés au spectacle émise par la compagnie et/ou les justificatifs de prise en charge directe par les lieux.
- Un détail de billetterie
- Un IBAN.

L'organisateur Normand fournira à l'ODIA Normandie, dans un délai d'un mois par courrier postal :

- Un compte détaillé des résultats financiers de la manifestation, faisant apparaître, entre autres, le détail des recettes de billetterie (par nature de tarifs et par nombre de spectateurs) et, le cas échéant, les recettes exceptionnelles obtenues auprès d'éventuels partenaires financiers de l'opération.
- Un justificatif de la rémunération des artistes sous la forme :

- soit d'une copie du contrat de cession ou de co-réalisation passé avec le producteur du spectacle (Compagnie, Ensemble Musical,…), **et** la facture correspondante (cession, défraiements, transports...).
- soit d'une copie du (des) contrat(s) d'engagement et bulletin(s) de salaire de l' (des)

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 044-200067635-20231013-10_2023_14-AU

artiste(s) qui s'est (se sont) produit(s) dans le cadre de la manifestation.
- La copie de l'avenant au contrat de cession ou de co-réalisation qui établit les dépenses de transport des décors, de voyage et de défraiements des artistes et techniciens liés au spectacle, directement versées au producteur du spectacle.
- Les pièces justificatives des dépenses de voyage (billets de transports en commun, locations de véhicules, frais de carburant et de péages, etc.) et de défraiements (frais d'hôtels ou de gîtes, frais de restauration ou d'achats de comestibles, etc.) engagés par l'organisateur pour les déplacements et l'accueil des artistes et techniciens liés au spectacle.
- La copie recto/verso de la facture des droits d'auteurs (SACEM, SACD...).
- Un IBAN.

Sur la base des pièces fournies par l'organisateur, l'ODIA NORMANDIE établit un COMPTE-RENDU FINANCIER. En cas de baisse, celui-ci et un avenant sont soumis à l'organisateur pour accord et doivent être retournés dans les meilleurs délais à l'ODIA NORMANDIE qui procèdera, dès réception, au versement de la Garantie Financière retenue.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR

Le co-signataire de la présente convention, organisateur de la manifestation citée à l'Article 2, sera garant du sérieux et du bon fonctionnement de la manifestation afin d'en assurer le succès escompté. Il veillera à l'information du plus large public possible, à l'accueil de celui-ci dans des conditions matérielles satisfaisantes ainsi qu'au bon accueil de l'équipe artistique. Il s'engage à respecter les normes juridiques en vigueur dans le domaine de l'organisation de spectacles et fera le nécessaire pour réduire à leur minimum les délais de paiement de la prestation artistique.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ODIA Normandie

L'ODIA Normandie est dégagé de toute responsabilité fiscale et juridique, comme de toute responsabilité d'employeur vis-à-vis de la manifestation pour laquelle il intervient financièrement.
L'ODIA Normandie ne pourra, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de son partenaire, organisateur de la manifestation.
La garantie Financière de l'ODIA Normandie ne peut être considérée, en aucune façon, comme une part de co-production, ni un contrat de co-réalisation.
Le présent engagement ne peut faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La compagnie Compagnie PJPP et le lieu Clisson Sèvre et Main Agglo s'engagent à faire figurer sur tous leurs documents de communication (brochures de saison, site internet, feuilles de salle, flyers, affiches et invitations) la mention suivante : « L'accueil de ce spectacle bénéficie du dispositif de soutien à la diffusion « Avis de Tournées » porté par l'ODIA Normandie, la Région Pays de la Loire et Spectacle vivant en Bretagne ».

A l'issue de la (ou des) représentation(s) qui ont bénéficié du soutien de l'ODIA Normandie, il est demandé à l'organisateur de fournir, dans le même délai que les pièces administratives et comptables, un exemplaire des divers documents portant le logo et la mention du soutien de l'ODIA Normandie la Région Pays de la Loire et Spectacle vivant en Bretagne.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention n'est pas reconductible. Toute autre forme de partenariat, quel qu'en soit la nature, fera l'objet d'une nouvelle convention.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 044-200067635-20231013-10_2023_14-AU

ARTICLE 8 : AFFECTATION DE LA GARANTIE FINANCIERE

Monsieur Jean-Guy CORNU, Président de Clisson Sèvre et Main Agglo, signataire de la présente convention, partenaire de l'ODIA NORMANDIE pour la manifestation désignée à l'article 2, s'engage expressément à affecter la Garantie Financière accordée par celui-ci au budget artistique du service culturel ou du lieu organisateur matériel de la manifestation, sous la forme de RECETTES PROPRES EXCEPTIONNELLES.

Le non-respect de l'une des clauses de la convention entraînera la nullité du partenariat et l'annulation partielle ou totale de l'attribution de la Garantie Financière prévue par l'ODIA Normandie.

Fait à Rouen en 2 (deux) exemplaires originaux le mercredi 24 mai 2023.

Julien Rosemberg	**Jean-Guy Cornu**
Directeur	**Président**
ODIA Normandie	**Clisson Sèvre et Main Agglo**